



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-049-2024-11

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Ministère de la Justice / Plate-forme interrégionale de Paris-Ile-de-France

IDF-2024-11-20-00006 - Convention de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris et la délégation interrégionale Paris - Ile -de-France du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (3 pages)

Page 3

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-11-14-00055 - Arrêté n° 2024-137-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, en matière administrative à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, Directrice de l'académie de Paris et à Mme Jeanne DELACOURT, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris, pour la mise en oeuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports (SDJES75) (3 pages)

Page 7

IDF-2024-11-14-00056 - Arrêté n° 2024-138-RRA portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière administrative à Mme Valérie BAGLIN-LE-GOFF, directrice de l'académie de Paris (SDJES 75) (3 pages)

Page 11

Ministère de la Justice

IDF-2024-11-20-00006

Convention de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris et la délégation interrégionale Paris - Ile -de-France du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris et la délégation interrégionale Paris – Ile -de-France du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière d'opérations d'ordonnement des dépenses et des recettes pour les programmes ci-dessous référencés par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable.

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, représenté par M. Stéphane SCOTTO, directeur interrégional, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

la délégation interrégionale du secrétariat général de Paris – Ile-de-France représentée par Mme Chantal BUBLOT , déléguée interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-I du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
Programme 107	« Administration pénitentiaire », titres 3 et 5 et titre 2 limité au Hors PSOP (Crédits de personnel avec ordonnancement préalable) et exclusivement pour les indus de paye pour les PSOP (Crédits de personnel en paiement sans ordonnancement préalable)
Programme 309	« Entretien des bâtiments de l'Etat » (France domaine)
Programme 349	« Transformation de l'action publique »
Programme 723	« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
Programme 310	« Conduite et pilotage de la politique de la justice »
Compte de commerce 912	« Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dérogé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : prestations accomplies par le délégataire

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour les actes relatifs à l'engagement, à la certification du service fait, à la liquidation des dépenses, aux ordres de recettes et à la gestion des immobilisations en cours propres au responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (hors mises en service à la charge du comptable public).

Article 3 : obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1^{er}. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées portant sur l'état des prévisions de consommation et des données exécutées en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et veille à la retranscription des opérations de dépenses et de recettes dans le système d'information financière de l'Etat CHORUS (Chorus Cœur et Chorus déplacements temporaires).

Article 4 : obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : exécution financière de la délégation

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable habilités dans le système d'information financière Chorus (Chorus Cœur et Chorus déplacements temporaires) à procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

Article 6 : protocole portant contrat de service en matière financière et comptable

Par ailleurs, le protocole portant contrat de service en matière financière et comptable conclu notamment entre le délégant et le délégataire a pour vocation à préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 7 : modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'une nouvelle convention de délégation de gestion publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général et transmise au comptable assignataire et au contrôleur budgétaire régional.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris. Il est établi pour l'année 2024 et reconduit tacitement, d'année en année. La précédente convention de délégation de gestion du 8 janvier 2015, publiée au RAA n°2015008-0009, est abrogée.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite avec accusé de réception ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire régional doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire et au contrôleur budgétaire régional.

Fait à Fresnes

Le 20 novembre 2024

Le délégant Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris Directeur interrégional SIGNE : Stéphane SCOTTO	Le délégataire Délégation interrégionale du secrétariat général Paris – Ile-de-France Déléguée interrégionale du secrétariat général Paris – Ile-de-France SIGNE : Chantal BUBLOT
[Visa du préfet]	[Visa du préfet]

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-11-14-00055

Arrêté n° 2024-137-RRA portant subdélégation
de signature du Recteur de la région académique
Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, en
matière administrative à Mme Valérie BAGLIN-LE
GOFF, Directrice de l'académie de Paris et à
Mme Jeanne DELACOURT, cheffe du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports de Paris, pour la mise en oeuvre des
missions de jeunesse, d'engagement et de sports
(SDJES75)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024-137-RRA portant subdélégation
de signature en matière administrative pour la mise en œuvre
des missions de jeunesse, d'engagement et de sports

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Bernard BEIGNIER;

Vu le décret du Président de la République du 4 novembre 2023 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France ;

Vu le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Mme Valérie BAGLIN LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (SDJES 75) et relevant du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Mme Jeanne DELACOURT, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (SDJES75), à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux article 1^{er} et 2 de l'arrêté n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, et de Mme Jeanne DELACOURT, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (SDJES75), subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions et dans les conditions et réserves fixées aux article 1^{er} et 2 de l'arrêté n° IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 précité, à :

- M. Bertrand GALLET, adjoint à la cheffe du service départemental, chef du pôle sport ;
- M. Emmanuel SARRAZIN, coordinateur des enquêtes administratives, inspection, contrôle ;
- Mme Elodie TARDY, coordinatrice des enquêtes administratives, inspection, contrôle.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 novembre 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-11-14-00056

Arrêté n° 2024-138-RRA portant subdélégation
de signature du recteur de la région académique
Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en
matière administrative à Mme Valérie
BAGLIN-LE-GOFF, directrice de l'académie de
Paris (SDJES 75)



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2024-138-RRA portant subdélégation de signature en
matière administrative à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF,
directrice de l'académie de Paris

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Bernard BEIGNIER;

Vu le décret du Président de la République du 4 novembre 2023 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°IDF-2024-04-19-00006 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Mme Valérie BAGLIN LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (SDJES 75) et relevant du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Mme Jeanne DELACOURT, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (SDJES 75), à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (SDJES 75) et relevant du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice de l'académie de Paris, et de Mme Jeanne DELACOURT, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (SDJES 75), subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et dans les conditions fixées par l'arrêté précité :

- M. Bertrand GALLET, adjoint à la cheffe du SDJES ;
- M. Emmanuel SARRAZIN, chargé de mission inspection contrôle ;
- Mme Elodie TARDY chargée de mission inspection contrôle.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2024-049-RRA du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 novembre 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER